

crechesfribourg.ch

krippenfreiburg.ch

Dépenses des communes Gemeindeausgaben (p.2)

Von 100 Franken Ausgaben der Gemeinden sind 1.17 Franken für die frühkindliche Betreuung. Die Finanzierung der Gemeinden nahm in den letzten Jahren leicht ab.

Abandon du financement de l'Etat envisagé Staats-Mitfinanzierung in Frage gestellt (p.2)

La participation de l'Etat au financement des structures d'accueil de la petite enfance à hauteur de 10% est remise en question. Inquiétude et incertitudes.

La subvention de l'Etat ne correspond pas à 10% (p.3) Finanzieller Beitrag des Staates niedriger als 10%

« Mit seinem Beitrag übernimmt der Staat 10 % der durchschnittlichen Kosten der subventionierten Einrichtungen », heisst es im Gesetz. Es ist aber nicht der Fall im Jahre 2016.

Pétition: résultat mi-figue... Für eine qualitativ hochstehende Kinderbetreuung (p.4)

La qualité d'accueil est largement dépendante des effectifs de personnel et de leur formation. Les communes ont demandé une baisse des dotations. Une pétition largement soutenue par 4600 signatures n'a pas obtenu le retrait de cette mesure, mais une demi-compensation.

Autres cantons (p.4)

Financement de l'accueil de l'enfance remis en question

La loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) date de 2011. La principale avancée - et nouveauté - de cette loi était l'institution d'une subvention de l'Etat de 10% et une participation financière des employeurs pour l'accueil des plus jeunes (0-6 ans). Ces modifications ont permis de diminuer les tarifs pour les parents et d'atténuer les importantes disparités entre les districts.

Cinq ans plus tard, un constat s'impose. Le financement des structures d'accueil n'est toujours pas assuré à long terme et les disparités restent très importantes. D'une part, la subvention de l'Etat ne correspond pas aux 10% du coût moyen comme le prévoit la loi (voir p.2) et d'autre part, la participation financière des employeurs n'a pas été complètement distribuée aux structures d'accueil.

Par ailleurs, et c'est ce qui est le plus inquiétant, le modèle de financement mis en place en 2011 est remis en question dans le cadre du désenchevêtrement des tâches Etat/communes. La suppression de la subvention de l'Etat est sérieusement envisagée, alors que les engagements financiers des communes pour la petite enfance stagnent voire sont en baisse (voir p.2).

Le désengagement de l'Etat représenterait un grand pas en arrière pour l'accueil de la petite enfance. Car qui prendra le relais de l'Etat? Les communes vont-elles augmenter leur subvention pour compenser cette perte ou exigeront-elles une hausse des tarifs pour les parents?

Une plus grande communalisation de l'accueil de la petite enfance risque d'accentuer encore les disparités entre districts et les inégalités de traitement entre les familles.

Pour la clarté du débat, il faudrait que le Conseil d'Etat rende rapidement publiques ses intentions et informe les citoyen-nes avant les élections de l'automne.

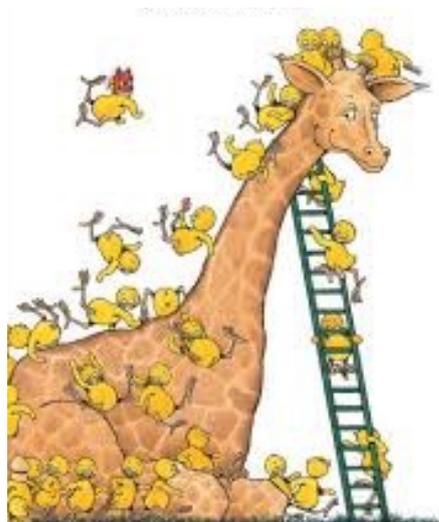


Image tirée de « Blaise et le Kontrôleur Katastroffe, de Claude Ponti

Abandon du financement de l'Etat envisagé

La participation financière de l'Etat au financement des structures d'accueil de la petite enfance a été acquise en 2011 après des années de débat.

En 2004, déjà, cette revendication était à l'ordre du jour: la Commission pour une politique familiale globale recommandait une participation de l'Etat à hauteur de 33% des coûts. Parmi les arguments de cette Commission, il s'agissait de **favoriser la création de nouvelles places d'accueil, de diminuer les tarifs aux parents et d'améliorer l'égalité de traitement des familles.**

Sept ans après, en 2011, le Grand Conseil acceptait une subvention étatique, mais limitée à 10% du coût moyen. Et à peine cinq ans plus tard, en 2016, le Comité de pilotage du DETTEC (Désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes) envisage de transférer certaines tâches aux communes et de supprimer la part de financement de l'Etat.

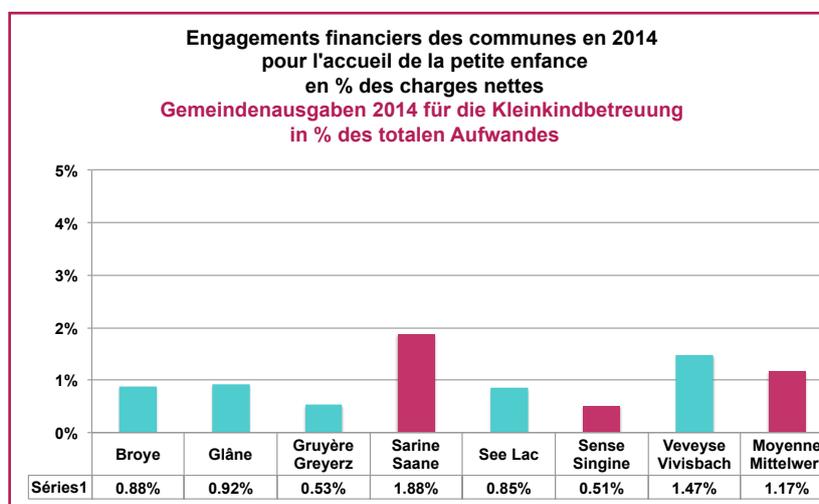
Une compensation financière devrait cependant intervenir à hauteur du montant payé par l'Etat, précise le rapport sur l'état des travaux du DETTEC du 19 avril 2016, transmis récemment au Grand Conseil. Sans préciser qui en seront les bénéficiaires.

A l'heure où le canton de Vaud augmente son financement pour soutenir les communes dans leurs efforts (voir p.4) et alors que dans d'autres cantons, la part étatique dépasse plutôt les 20% (BE: 50%; NE: 27%; VS: 30%; JU: 72%*), il est incompréhensible que Fribourg fasse machine arrière et supprime cette contribution qui profite entièrement aux familles.

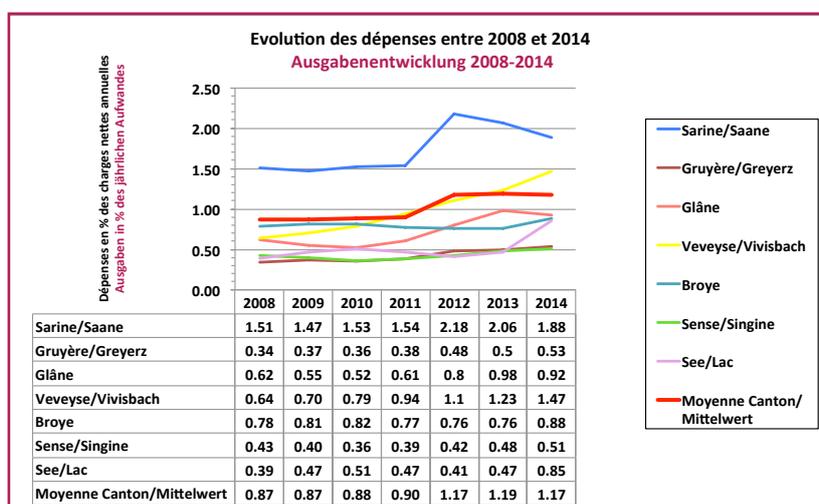
*www.berufundfamilie.admin.ch

Engagements financiers des communes pour l'accueil de la petite enfance : 1.17 % des dépenses

En 2014, les communes fribourgeoises ont consacré, en moyenne, 1.17 % de leurs dépenses à l'accueil de la petite enfance (crèches, accueil familial et maternelles). Cette moyenne masque cependant d'importantes différences entre les districts: 0.51% au minimum et 1.88% au maximum.



Outre les disparités entre districts, existantes depuis de nombreuses années, l'on constate une baisse sensible des engagements communaux par rapport à 2012 (Moyenne: 2.18%) et 2013 (2.06%). Cette diminution s'explique, vraisemblablement, en grande partie par l'entrée en vigueur obligatoire dès 2013 de la 2ème enfantine et le transfert des enfants de 4-6 ans vers l'extra-scolaire. Cependant, dans le même temps, il y a eu des augmentations de tarifs pour les familles dans certaines crèches (donc un transfert des coûts vers les parents). **Une tendance à la diminution ou à la stagnation des engagements financiers des communes pour l'accueil de la petite enfance est bien perceptible dans certains districts.**



Statistiques du Département des communes

Graphiques établis par la Fédération des crèches et garderies FR

La subvention de l'Etat ne correspond pas au 10% du prix moyen net

La loi sur les structures d'accueil extrafamilial prévoit un soutien financier de l'Etat de 10% du coût moyen. Or, pour calculer sa participation, l'Etat se base aujourd'hui encore sur des données de 2008 et des coûts de référence largement dépassés. Cela représente une économie pour l'Etat et des coûts supplémentaires pour les parents et/ou les communes.

Les coûts moyens de référence actuels ont été établis sur la base d'un modeste échantillon de structures: 5 crèches sur 40 (en 2008) et 4 associations d'accueil familial sur 9. Les montants qui servent de base à la subvention ont ainsi été fixés à **8.37/h pour les crèches** et à **7.94/h pour l'accueil familial**.

Or, les coûts actuels dépassent largement ces chiffres. Les deux fédérations cantonales des crèches (FCGF) et de l'accueil familial (FFAFJ) ont établi une statistiques des prix de revient nets. Ainsi, **le coût moyen net 2015 des crèches**, calculé sur la base des comptes de près de la moitié des crèches du canton (24 sur 56 en 2015), atteint **11.26/h**, soit près de 3 francs de plus que la référence actuelle. La Fédération d'**accueil familial de jour** annonce un prix de revient net moyen 2015 de **9.04/h** (+ 1.10 par rapport à la référence actuelle), calculé à partir des comptes de 8 associations sur 9.

Ces coûts moyens ont été établis selon le mode de calcul du prix de revient net prescrit par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) dans le Plan comptable harmonisé, obligatoire pour les structures d'accueil depuis 2015.

Dans une lettre commune à la DSAS, la FCGF et la FFAFJ revendiquent une adaptation de la subvention cantonale aux données 2015 et une révision annuelle de ces coûts de référence. Aucune décision ne leur a encore été communiquée.



Joyeux anniversaires et bravo !

Le développement des crèches a commencé au début des années 1990 dans le canton de Fribourg. 15 structures en 1990 et 58 en 2016.

Plusieurs crèches célèbrent cette année ou ont déjà fêté leur 25ème anniversaire: Mandarine, Les Petits

Poucets et la crèche de l'université à Fribourg, Les Poucetofs à Marly, Casse-Noisettes à Romont, Les Pitchounes à Châtel-St-Denis... notamment.

Quelques crèches ont encore une plus longue histoire: le Bosquet à Givisiez, la crèche réformée et la Providence à Fribourg, Les Canetons à Estavayer-le-Lac, Les Dauphins à Villars-sur-Glâne et **Les Lutins à Bulle**. Cette dernière invite la population à une grande kermesse le **samedi 10 septembre** pour son **40ème anniversaire**.

Meilleurs vœux à toutes ces structures et bravo pour l'engagement des fondatrices, des comités, du personnel et le soutien des parents.

Der Beitrag des Staates entspricht nicht 10 % der durchschnittlichen Nettokosten

Gemäss dem Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen muss der Staat 10 % der durchschnittlichen Kosten der subventionierten Einrichtungen übernehmen, allerdings stützt er sich für die Berechnung seines Beitrags auf Zahlen von 2008.

Für die derzeit massgebenden durchschnittlichen Kosten wurden lediglich 5 der damals insgesamt 40 Krippen (2008) und 4 von 9 Tageselternvereinigungen berücksichtigt. Die Kosten, die als Berechnungsgrundlage für den finanziellen Beitrag des Staates dienen, wurden auf 8.37 Franken/Stunde für Krippen bzw. 7.94 Franken/Stunde für Tageseltern festgesetzt.

Die aktuellen Kosten übersteigen diese Beträge aber deutlich. Der Freiburger Krippenverband (FKV) und der Freiburger Tageselternverein (FFAFJ) haben eine Statistik der Nettokosten für solche Einrichtungen aufgrund 50% der Krippen und 80% der Tageselternvereine erstellt

Die durchschnittlichen Kosten für Krippen 2015 liegen bei 11.26 Franken/Stunde und bei 9.04 Franken/Stunde für Tageselternvereinigungen.

Diese durchschnittlichen Kosten wurden gemäss dem Rechnungslegungsmodell des harmonisierten Kontenplans der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) berechnet, der seit 2015 für Betreuungseinrichtungen obligatorisch ist.

In einem gemeinsamen Schreiben fordern der FKV und der FFAFJ nun von der GSD, dass der finanzielle Beitrag des Staates an die Zahlen von 2015 angepasst und die Referenzbeträge jährlich überprüft werden. Ein Entscheid wurde noch nicht mitgeteilt.

Autres cantons

Genève:

Doublement des places

Entre 2001 et 2015, le nombre de places en crèche (prestations élargies) a doublé, passant de 2810 à 5951. Le taux d'équipement (taux d'offre), soit le nombre de places pour 100 enfants d'âge préscolaire, a également doublé de 15% à 29%. Pour comparaison, Fribourg a un taux d'équipement moyen de 9.2% en 2016, soit 1598 places (données SEJ) pour 17368 enfants (projection Service Stat).

L'Observatoire cantonal de la petite enfance de Genève publie chaque année des chiffres détaillés. (http://www.ge.ch/recherche-education/doc/ocpe/focus/focus_9.pdf)

Vaud:

Financement étatique en hausse: 17% à 25%

Alors que l'Etat de Fribourg songe à supprimer sa participation de 10% (voir p.2), le canton de Vaud veut « aider les communes à développer l'accueil de jour des enfants » en renforçant son soutien financier. Dans son projet de révision de la loi, il prévoit d'augmenter progressivement de 17% à 25% d'ici 2023 sa subvention au salaire du personnel. Par ailleurs, 30 millions supplémentaires sont prévus dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme RIEIII. (www.faje-va.ch/actualite/actualite.html)

Confédération : **publication d'un guide de bonnes pratiques**

Les enfants de familles défavorisées tirent profit d'un encouragement précoce de qualité. Un nouveau guide aide les institutions publiques et privées à concevoir, développer et évaluer des offres dans ce domaine. Sa parution est prévue pour cet été. Le rapport de recherche sera disponible sur les sites du programme national de lutte contre la pauvreté (www.contre-la-pauvrete.ch) et celui de l'OFAS.

Pétition pour un accueil éducatif et de qualité : résultat mi-figue...

A la fin de l'année dernière, plus de 4600 personnes ont signé une pétition pour demander à la Direction de la santé et des affaires sociales de revenir sur une diminution du personnel dans les crèches. Le résultat est mitigé et encore à confirmer.

L'intérêt des enfants et celui des familles qui ont signé cette pétition ne pèsent visiblement pas aussi lourd que la volonté d'économiser des communes fribourgeoises. En effet, la baisse des effectifs dans les crèches (1 personne pour 7 enfants de 2-4 ans au lieu de 6), demandée par les communes pour limiter les coûts, n'a pas été retirée par la DSAS, suite à la pétition de décembre dernier.

Cependant, une compensation a été proposée qui permet de diminuer de moitié la baisse de dotation envisagée.

Concrètement, le calcul de l'effectif ne se ferait plus sur 8 heures par jour (avec une dotation diminuée de moitié pour les heures en plus), mais sur la durée d'ouverture de la structure moins 2 heures (les deux heures restantes avec une dotation diminuée de moitié). **Il faut cependant encore attendre la publication officielle de ces modifications pour qu'elles soient confirmées et appliquées.**

La Fédération des crèches et garderies fribourgeoises n'est que partiellement satisfaite de ce compromis.

En effet, la manière de compter les apprenti-e-s et stagiaires dans l'effectif n'a pas été remise en question. Selon les normes cantonales, une apprentie même mineure est prise en compte à 100% dans la dotation du personnel auxiliaire. Dans les autres cantons romands et dans les autres secteurs du social, les apprenti-e-s et stagiaires sont en appui du personnel.

Petition « Für eine qualitativ hochstehende frühkindliche Betreuung

Über 4600 Personen unterzeichneten die Petition, die Ende 2015 eingereicht wurde. Sie fordern von der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), dass die Verringerung des Krippenpersonals neu diskutiert wird. Die Petition zeigt bisher nur wenig Wirkung, eine Änderung ist noch nicht bestätigt.

Offenbar sind die Interessen der Kinder und der Familien, die diese Petition unterzeichnet haben, nicht so wichtig, wie der Sparwille der Freiburger Gemeinden. Die von den Gemeinden aus Kostengründen geforderte Reduktion des Personalbestandes in den Krippen (1 Person für 7 statt wie bisher 6 Kinder zwischen 2-4 Jahren) wurde von der GSD auch nach der Petition vom Dezember 2015 nicht zurückgezogen.

Stattdessen wurde ein Ausgleich vorgeschlagen, mit dem die vorgesehene Reduktion des Stellenplans um die Hälfte verringert werden kann. Was bedeutet das konkret: Die Berechnung des Personalbestands bezieht sich nicht mehr auf 8 Stunden pro Tag (für die weiteren Stunden wird nur die Hälfte dotiert) sondern auf die ganze Öffnungszeiten der Einrichtung minus 2 Stunden (für die weiterhin nur für die Hälfte dotiert wird). Diese Änderungen sind allerdings noch nicht offiziell veröffentlicht und daher nicht bestätigt und anwendbar.